

DELIBERATION N° 0 du 02 MARS 2016

17H30

L'An deux mille seize et le deux mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 25 février 16

Date d'affichage : 25 février 16

Affichage compte-rendu : 9 mars 16

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

LISTE DES CONVENTIONS, CONTRATS, DECISIONS ET MAPA

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Président par délibération du 17 juin 2014.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Président doit rendre compte au Comité Syndical des décisions prises sur la base des délégations accordées au Président.

Je vous fais donc lecture des conventions, contrats, décisions et MAPA :

CONVENTIONS :

SIGNATAIRE	OBJET	DUREE
SARL THETYS	Formation aquagym Thétys	Du 17/02/2016 au 18/02/2016

MAPA :

Le Comité Syndical prend acte de la lecture faite par M. le Président des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 02/03/2016

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la CA des Pays de Lérins



Richard GALY

DELIBERATION N° 1 DU 02 MARS 2016

17H30

L'An deux mille seize et le deux mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 25 février 16

Date d'affichage : 25 février 16

Affichage compte-rendu : 9 mars 16

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016

Monsieur le Président expose :

RAPPEL DU CONTEXTE NATIONAL

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2016 prévoit comme en 2014 et 2015 une baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Celle-ci atteindra l'an prochain de nouveau -3,7 Milliards d'€uros dont 60 % visant le bloc «communes / EPCI».

Dans ce contexte de baisse des ressources des communes, et afin de limiter l'effet de ciseau, il convient de limiter la contribution financière des collectivités membres.

RAPPEL DU FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Les recettes du syndicat proviennent de la participation du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, des villes du Cannel et de Mougins, et enfin, des activités propres au fonctionnement de notre structure (sport, culture, ...).

RAPPEL DE LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE AU DERNIER COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2014 laisse apparaître, une fois les résultats repris de l'année N-1 :

- Un excédent de + 418.749€ en fonctionnement
- Un déficit de 228.326€ en investissement

Soit un résultat global sur le total des sections à 190.423 €.

ORIENTATIONS 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

1- La masse salariale

Le syndicat mixte compte à ce jour 51 agents, dont 28 titulaires. Le dernier départ à la retraite, fin 2015, n'a pas été remplacé et un redéploiement des missions de certains agents techniques a été entrepris ; quelques heures supplémentaires seront néanmoins à prévoir au cours de l'année dans le cadre de ce réaménagement. L'emploi CAE a été confirmé pour la deuxième année.

Néanmoins, le départ courant 2016 d'un agent technique, en charge principalement de l'entretien de la piscine, devra être pourvu, tout comme le remplacement à l'accueil d'un deuxième départ pour fin d'activité. Les dépenses de personnel représentent près de 70% du budget de fonctionnement du syndicat.

2- Les charges courantes

Bien que la gestion du syndicat mixte permette de maîtriser les dépenses liées à l'administration générale, il conviendra d'être particulièrement vigilant sur les économies à réaliser sur les énergies.

Les factures de gaz ont une nouvelle fois été maîtrisées en 2015 (58 K€), contre 57 K€ en 2014, 67 K€ en 2013 et 65 K€ en 2012.

Les travaux en régie, initiés depuis plusieurs années, avant tout recours à des prestataires privés, a permis de réaliser des économies substantielles ; nous devons poursuivre dans ce schéma de fonctionnement.

Le développement de nouveaux outils de communication (site internet remis à jour, ouverture d'un compte sur réseaux sociaux) permet un envoi beaucoup plus limité de courriers ; il conviendra de généraliser également ce type de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

1- Contribution des collectivités : objectif de baisse sur l'exercice 2016

Après 8 années de fonctionnement sans augmentation des participations des collectivités membres, je vous propose cette année une baisse globale de 40.000€, portant ainsi la participation des 3 collectivités à 1.290.400 €, dont 25% à la charge du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, et 75% à charge du Cannet et Mougins.

2- Produits des services

En 2015, la mise en place d'une nouvelle formule attractive sous forme de forfait, a permis d'engranger quelques recettes supplémentaires. Les recettes ont ainsi été portées à plus de 400.000€ en 2015.

Afin de dynamiser les recettes sur les entrées du public à la piscine, il conviendra de revoir les horaires d'ouverture, principalement en période estivale, tout en permettant un accueil de nos centres de loisirs.

Les stages organisés durant les vacances scolaires doivent apporter une offre complémentaire, notamment dans le cadre du secteur sport et culture, en bénéficiant des structures récemment rénovées.

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

1 – Travaux

Après une première phase de travaux durant l'été 2014, qui visait à reprendre notamment l'étanchéité, les bardages et les sols des salles annexes du gymnase (salle de danse et salle d'agrès), il convient de poursuivre ces efforts d'investissement en 2016.

Des demandes d'aide auprès de nos partenaires institutionnels doivent se concrétiser, afin qu'à l'horizon 2017/2018, l'ensemble des travaux dans le gymnase, les vestiaires, les salles annexes, l'accueil, soient achevés.

Il devient nécessaire de se pencher sur une mise aux normes générales de nos équipements, dans le cadre de loi sur l'accessibilité des ERP.

Un montant global de 250.000 euros peut être affecté à l'ensemble de ces opérations.

2 – Intempéries

Des travaux liés à la reprise du sol de la salle de danse doivent être pensés cette année.

Des demandes de subventions sont prévues en ce sens.

3 – Remboursement de l'emprunt piscine

Comme chaque année, une somme de 80.000€ est à prévoir en 2016 pour le remboursement du prêt contracté, dans le cadre des travaux de la rénovation de la piscine.

4 – Acquisitions

Une somme de 10.000 euros d'achat de matériel est prévue, dans le cadre du renouvellement de matériel sportif notamment, et de matériel informatique.

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

1 – Le montant des investissements réalisés en 2015 étant très faible, nous récupérerons **environ 2.000€** de fonds de compensation de la TVA (**FCTVA**) **en 2016**.

2 – Le virement d'une partie de la section fonctionnement (**286.000 euros**) permettra de financer les travaux envisagés.

CONCLUSION

Face à des capacités d'autofinancement de plus en plus réduites, et des travaux à réaliser, le SMCEC adaptera sa stratégie financière une nouvelle fois en 2016, tout en diminuant les participations des collectivités.

Elle s'inscrit dans un plan pluriannuel puisque les recettes liées aux activités n'évoluent que très faiblement.

La saine gestion financière antérieure, la poursuite des efforts de gestion, doivent permettre de mener à bien les projets d'ici 2018.

Je vous demande de prendre acte de la présentation de ce débat au cours de la présente séance.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité syndical adopte cette délibération

Fait et pris acte à Mougins le 02/03/2016

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la CA des Pays de Lérins



Richard GALY

DELIBERATION N° 2 DU 02 MARS 2016

17H30

L'An deux mille seize et le deux mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY

Convocation - affichage

Date de la convocation : 25 février 16
 Date d'affichage : 25 février 16
 Affichage compte-rendu : 9 mars 16
 Membres présents :

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5
 En exercice : 6
 Qui ont pris part à la délibération : 5

M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT
 Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.
 Membre(s) absent(s) : NEANT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Président quitte la séance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et cède la Présidence à Madame Marie-Louise MAGGIONI, Vice-Présidente du Syndicat Mixte, afin de procéder à l'examen et à la vérification des documents soumis.

La balance générale 2015 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	1 674 983,09 €
Recettes	1 780 988,76 €
Solde de l'exercice 2015	106 005,67 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	94 568,99 €
Recettes	350 565,99 €
Solde exercice 2015	255 997,00 €

RESULTATS 2015 PAR SECTION :

Fonctionnement :

Excédent N-1 reporté	190 423,09 €
Excédent 2015	106 005,67 €
Résultat 2015 (excédent)	296 428,76 €

Investissement :

Déficit N-1	- 223 205,60 €
Excédent 2015	255 997,00 €
Résultat 2015 (excédent)	32 791,40 €

Les vues d'ensemble de la section de fonctionnement (page 5) et d'investissement (page 6) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau des chapitres.

Madame la Vice-Présidente procède à la lecture de la délibération proposée et des chapitres du Compte Administratif.

A la suite de ces opérations, le Comité Syndical arrête les comptes de l'exercice 2015.

Je vous propose d'approuver ce Compte Administratif 2015.

Résultat du vote :

Exprimés : 5
 Pour : 5
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération



Fait et délibéré à Mougins le 02/03/2016
Le Président
 Conseiller régional
 1^{er} Vice-Président de la CA des Pays de Lérins



Richard GALY

DELIBERATION N° 3 DU 02 MARS 2016

17H30

L'An deux mille seize et le deux mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 25 février 16

Date d'affichage : 25 février 16

Affichage compte-rendu : 9 mars 16

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Trésorier du Trésor Public de MOUGINS présente le Compte de Gestion 2015 et constate la parfaite identité entre les recettes et les dépenses et apporte sa caution de Comptable du Trésor au Compte Administratif 2015.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 02/03/2016

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la CA des Pays de Lérins



Richard GALY

DELIBERATION N° 4 DU 02 MARS 2016

17H30

L'An deux mille seize et le deux mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 25 février 16

Date d'affichage : 25 février 16

Affichage compte-rendu : 9 mars 16

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le Président expose :

Le Comité Syndical vient d'adopter le Compte Administratif 2015 du Budget du Syndicat Mixte des Campelières.

Conformément aux instructions M14 qui régissent la comptabilité de ce Budget, il convient d'affecter son résultat d'exploitation :

- Lecture de la délibération ci-après, établie conformément au document annexé à l'arrêté du 24 juillet 2000.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Richard GALY,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015, ce jour,

STATUANT sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015

CONSTATANT que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 296.428,76 € ci-après détaillé

DECIDE d'affecter comme suit :

**Budget Syndicat Mixte des Campelières
Compte Administratif 2015**

Voté le 02/03/2016

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014

A – Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 106 005,67 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif 2013, précédé du signe + (excédent ou (déficit)	= + 190 423,09 €
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	= + 296 428,76 €

INVESTISSEMENT

D- Solde d'exécution 2015 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	= + 32 791,40€
E- Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1 (Besoin de Financement)	néant
F Besoin de financement = D+E (solde d'exécution négatif en investissement +RAR)	0
Reprise résultat fonctionnement = C	296 428,76 €
1) Affectation en réserves (Recette au 1068 en Investissement)	
2) H Report en Fonctionnement (solde d'exécution de fonctionnement C – besoin de financement F)	296 428,76 €

Le Comité Syndical est invité à adopter l'affectation du résultat d'exploitation ci-dessus proposé.

Résultat du vote :

Exprimés : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 02/03/2016

**Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la CA des Pays de Lérins**



(Signature)
Richard GALY

DELIBERATION N° 5 DU 02 MARS 2016

17H30

L'An deux mille seize et le deux mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 25 février 16

Date d'affichage : 25 février 16

Affichage compte-rendu : 9 mars 16

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

INTEMPERIES NUIT DU 3 AU 4 OCTOBRE 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REPARATION DES DEGATS AUX DIFFERENTS PARTENAIRES

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la Commune de Mougins ;

VU le décret n°2015-693 du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ;

VU la délibération prise le 16 octobre 2015 par l'assemblée régionale de Provence Alpes Côte d'Azur lors de sa séance plénière en vue d'aider les communes sinistrées par les intempéries ;

VU la délibération prise le 8 octobre 2015 par l'assemblée départementale relative à la solidarité du Département à l'égard des communes, des particuliers, des agriculteurs et des entreprises suite aux intempéries du 3 octobre 2015, et donnant délégation à la commission permanente pour finaliser le dispositif ;

CONSIDERANT que le secrétaire d'Etat aux Sports lors de sa visite le 8 et le 9 octobre dernier dans les Alpes Maritimes a rappelé la solidarité de la Nation dans ces moments difficiles. Il a demandé aux services du Centre national pour le développement du sport (CNDS) d'apprécier les conséquences de ces intempéries dans le développement de la pratique sportive afin de pouvoir proposer des mesures exceptionnelles d'accompagnement du CNDS ;

CONSIDERANT que le syndicat mixte des Campelières doit impérativement remettre en état les équipements endommagés,

CONSIDERANT que l'ensemble des partenaires sollicités peuvent à apporter une aide financière au syndicat mixte des Campelières

	Coût estimé (TTC)	ASSURANCE	CR PACA	CD 06	CNDS
Piscine des Campelières	6 000.00 €				
Salle de danse des Campelières	32 000.00€				
TOTAL	38 000.00€	15 000 €	4 000 €	4 000 €	15 000 €

Il est proposé de solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et du CNDS au taux de subventionnement le plus élevé possible, et d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

En conséquence de ce qui précède, je vous invite à en délibérer.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 02/03/2016

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la CA des Pays de Lérins

MOUGINS
04 93 45 68 94
Richard GALY

DELIBERATION N° 6 DU 02 MARS 2016

17H30

L'An deux mille seize et le deux mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 25 février 16

Date d'affichage : 25 février 16

Affichage compte-rendu : 9 mars 16

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT.

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT.

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

AUTORISATION D'INCINERATION DES CARTES PISCINE DROIT D'ENTREE ANNUEL COMMUNE ET HORS COMMUNE PERIMEES

Monsieur le Président expose :

Les cartes annuelles pour le droit d'entrée à la piscine concernant les utilisateurs commune et hors communes ont changé de couleur et deviennent caduques.

Les cartes restantes étant périmées, je vous propose de faire procéder, par la trésorerie, à leur incinération soit :

- Carte piscine droit d'entrée annuel commune (bleue) du n° 53 au n° 72 inclus.
- Carte piscine droit d'entrée annuel hors commune (jaune) du n° 8 au n° 56 inclus.

En conséquence de ce qui précède, je vous demande l'autorisation d'incinérer les cartes piscine « droit d'entrée annuel » périmées.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

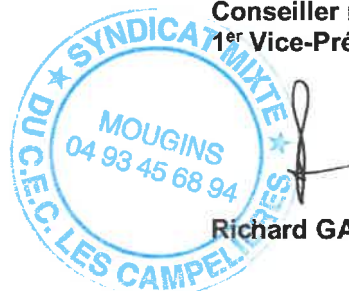
Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 02/03/2016

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la CA des Pays de Lérins



Richard GALY

DELIBERATION N° 7 DU 02 MARS 2016
17H30

L'An deux mille seize et le deux mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 25 février 16

Date d'affichage : 25 février 16

Affichage compte-rendu : 9 mars 16

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIÒNI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Norbert MENCAGLIA.

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

Membre(s) représenté(s) : NEANT.

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT.

CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur le Président expose :

Le Comité Syndical,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
- Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,
- Vu le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,
- Considérant l'intérêt d'adhérer à la télétransmission des actes qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,
- Considérant que, conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus,
- Considérant que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune (ou) la communauté (ou) le Syndicat conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- 1- D'approuver le projet de convention entre le Syndicat Mixte du CEC Les Campelières et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- 2- D'autoriser le Président à signer la convention et les éventuels avenants à venir.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 02/03/2016

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la CA des Pays de Lérins

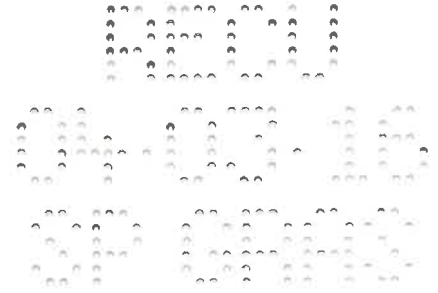




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CONVENTION



Entre le Préfet des Alpes-Maritimes

et

Le Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières »

Pour la télétransmission des actes soumis au
contrôle de légalité ou à une obligation de
transmission au représentant de l'Etat

PREAMBULE

Le décret n ° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), les sociétés d'économie mixte locales (SEML), les sociétés publiques locales (SPL) ou les associations syndicales de propriétaires, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

3) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION

3.1 Clauses nationales

3.1.1 *Prise de connaissance des actes*

Le représentant légal de la « collectivité » s'engage à transmettre au « représentant de l'État » des actes signés par lui-même ou par toute personne habilitée par une délégation de signature, établie en bonne et due forme, respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le « représentant de l'État » et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

Le « représentant de l'État » prend connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

3.1.2 *Confidentialité*

Lorsque la « collectivité » fait appel à des prestataires externes (opérateurs de télétransmission agréés exploitant le dispositif et éventuellement opérateurs de mutualisation) participant à la chaîne de télétransmission, et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la « collectivité », il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat à d'autres fins que la transmission de ces actes au « représentant de l'État ».

Enfin, il est interdit à la « collectivité » de diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques dans la norme d'échanges. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

La « collectivité » doit s'assurer que l'opérateur de télétransmission et l'éventuel opérateur de mutualisation respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur, sans que cette organisation n'ait été préalablement agréée par le ministère de l'intérieur. Il leur est notamment interdit de communiquer de sa propre initiative à un tiers les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur.

3.1.3 *Support mutuel de communication entre la sphère « collectivité » et les équipes techniques du ministère de l'Intérieur*

Par ailleurs, un support mutuel de communication est établi entre l'opérateur de télétransmission relevant de la sphère « collectivités » et l'équipe technique du ministère de l'Intérieur. Celui-ci peut s'établir par téléphone et messagerie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrées. Il permet le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traités au niveau local. Les délais de réponse aux sollicitations ne peuvent excéder une demi-journée.

Les équipes techniques du ministère de l'Intérieur ne peuvent être contactées que par un opérateur de télétransmission identifié (grâce aux informations déclinées au paragraphe 2.1) exploitant le dispositif de la « collectivité ». Les coordonnées auxquelles les opérateurs de télétransmission peuvent contacter l'équipe technique du ministère de l'intérieur auront été fournies lors de l'agrément de l'opérateur de télétransmission.

Les cas dans lesquels un opérateur de télétransmission peut contacter directement l'équipe technique du ministère de l'Intérieur sont exclusivement :

- L'indisponibilité des serveurs du ministère de l'Intérieur ;
- Un problème de transmission ou de réception d'un acte ou de son accusé de réception si le problème n'a pas pu être résolu au niveau local ;
- Les questions relatives à la sécurité des échanges (en particulier les changements des mots de passe ou d'adresses de connexion) et au raccordement du dispositif de télétransmission.

Ces prises de contact se font exclusivement en utilisant les coordonnées fournies à cet effet par le ministère de l'Intérieur lors de l'agrément de l'opérateur de télétransmission. L'adresse émettrice utilisée par l'équipe

3.1.6 Renoncement à la télétransmission

Le décret en Conseil d'État pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités ayant choisi de transmettre leurs actes par voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la « collectivité » informe sans délai le « représentant de l'État » de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il lui appartient de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

La « collectivité » informe également sans délai l'opérateur de télétransmission et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation, de sa décision de renoncer à la télétransmission.

À compter de cette date, les actes concernés doivent parvenir au « représentant de l'État » sous format papier en deux exemplaires dont un original. S'agissant des délibérations adoptées par le conseil municipal, un extrait du registre des délibérations sera adressé au « représentant de l'État » sous format papier en deux exemplaires.

La notification de ce renoncement doit être formulée par écrit au moins trois jours francs avant l'effectivité du changement envisagé, de manière à permettre aux services de la préfecture ou de la sous-préfecture d'organiser la réception et le retour des actes en question sous format papier.

En cas de renoncement partiel, opéré par voie d'avenant, celui-ci ne peut correspondre soit qu'à la totalité d'une catégorie d'actes de même nature (par exemple, les « délibérations » ou les « contrats et conventions »), soit qu'à l'ensemble des actes relevant d'une matière ou d'une sous-matière précisément déterminée par la nomenclature des actes (par exemple tous les actes relatifs à la fonction publique relevant de la matière 4 ou tous les actes relatifs aux personnels contractuels relevant de la matière 4.2).

Le renoncement intégral à la télétransmission n'entraîne pas la résiliation de la présente convention mais sa suspension à compter du renoncement.

Pendant la période de suspension, la « collectivité » peut demander au « représentant de l'État » l'autorisation de lui adresser à nouveau par voie électronique les actes concernés par la convention ou une partie d'entre eux. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la « collectivité » souhaite utiliser à nouveau la télétransmission. Le « représentant de l'État » accuse réception de cette demande et indique à la « collectivité » la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter du renoncement, la convention devient caduque. Si, ultérieurement, la « collectivité » souhaite à nouveau transmettre tout ou partie de ses actes par voie électronique, une nouvelle convention devra être établie.

3.2 Clauses à décliner localement

3.2.1 Classification des actes par matières

Le représentant légal de la « collectivité » s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département concerné, prévoyant la classification des actes par matières utilisée dans le système d'information ACTES et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Cette nomenclature des actes est annexée à la présente convention.

La nomenclature des actes en vigueur dans le département concerné comprend deux niveaux : obligatoires et définis à l'échelon national.

En cas de non respect, de façon récurrente et prolongée, par la « collectivité » de la nomenclature des actes en vigueur dans le département concerné, et notamment d'utilisation abusive de la matière 9 (« Autres domaines de compétences »), le préfet peut, en application de l'article 4.2 de la présente convention, décider unilatéralement de suspendre la convention.

3.2.4 Signature

Le représentant légal de la « collectivité » s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont il est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique, par le représentant légal ou par une personne dûment habilitée à le signer en application d'une délégation établie en bonne et due forme.

Dans l'attente de la généralisation de l'utilisation de la signature électronique, et afin d'éviter d'alourdir inutilement le poids des fichiers télétransmis, la « collectivité » s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire mais s'engage à mentionner sur les actes télétransmis le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Sous réserve de la mention lisible du prénom, du nom et de la qualité du signataire, tout acte reçu dans le système d'information ACTES sera supposé authentique et valablement signé par l'autorité compétente, à charge pour la « collectivité » d'être en mesure de fournir à la préfecture, à la sous-préfecture ou à la juridiction administrative qui lui en fera la demande le document original comportant la signature manuscrite de son auteur ou la preuve de sa signature électronique.

3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires

3.3.1 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module Actes budgétaires.

En effet, nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal) ;
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis au « représentant de l'Etat » ;
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la télétransmission dans l'application ACTES de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la présente convention.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;
- Compte administratif.

- par la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies.

Dans le premier cas, un arrêté du ministre de l'Intérieur portera modification du cahier des charges national de la télétransmission. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le « représentant de l'État » et la « collectivité », avant même l'échéance de la convention.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

Fait à Nice, le

et à Mougins, le

En deux exemplaires originaux

LE PREFET,

LE PRESIDENT,
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la CAPÉ

Richard GALY

5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 5.1 Election exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégation de fonctions
- 5.5 Délégation de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

6 LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE

- 6.1 Police municipale
- 6.2 Pouvoirs du président du conseil général
- 6.3 Pouvoirs du président du conseil régional
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'Etat

7 FINANCES LOCALES

- 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M. C.A.)
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers

8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

- 8.1 Enseignement
- 8.2 Aide sociale
- 8.3 Voirie
- 8.4 Aménagement du territoire
- 8.5 Politique de la ville, habitat, logement
- 8.6 Emploi, formation professionnelle
- 8.7 Transports
- 8.8 Environnement
- 8.9 Culture

DELIBERATION N° 8 DU DU 02 MARS 2016

17H30

L'An deux mille seize et le deux mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 25 février 16

Date d'affichage : 25 février 16

Affichage compte-rendu : 9 mars 16

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Ncrbert MENCAGLIA

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

Membre(s) représenté(s) : NEANT.

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT.

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président expose :

Le Comité d'Oeuvres Sociales (COS) du personnel du Syndicat Mixte a remplacé le CNAS depuis le 01/01/2014.

Les agents bénéficiaires du COS sont :

- Les stagiaires et titulaires ;
- Les CDI dont le temps de travail est au moins égal au mi-temps (50%) ;
- Les CDD à temps plein et ayant au moins 3 mois d'ancienneté.

Les prestations qui seront offertes aux agents de la collectivité sont définies comme suit :

- Chèques cadeaux pour le Noël des agents et la rentrée scolaire des enfants jusqu'à 25 ans (sous réserve de certificat scolaire) ;
- Participation forfaitaire sur les activités sportives, culturelles ou spectacles de l'agent ou de ses enfants à charge (sous réserve de justification des dépenses) ;
- Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale ;
- Evènements : départ à la retraite, mariage et naissance.

Afin de fonctionner correctement, l'adhésion au COS est fixée à 7 €uros par agent et par an et une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte est faite, pour un montant de 5.000,00 €uros au titre de l'année 2016.

Je vous demande l'autorisation d'accorder à cette association la subvention de fonctionnement demandée pour un montant de 5.000,00 €uros au titre de l'année 2016.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 02/03/2016

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la CA des Pays de Lérins



Richard GALY

DELIBERATION N° 9 DU 02 MARS 2016

17H30

L'An deux mille seize et le deux mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 25 février 16

Date d'affichage : 25 février 16

Affichage compte-rendu : 9 mars 16

Membres présents :

M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÉS, M. Norbert MENCAGLIA, Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

Membre(s) représenté(s) : NEANT.

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT.

MISE EN PLACE DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION

Monsieur le Président expose :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à tous les agents publics quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, non titulaires) sous réserve des nécessités de service.

Les lois du 2 février et du 19 février 2007 ont modifié les dispositifs de formation existants pour garantir aux agents le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie et renforcer l'accès à la formation.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique paritaire, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation doit également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur droit individuel à la formation (DIF).

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents du Syndicat Mixte un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan va traduire pour une période de 3 ans les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et stratégiques du développement de notre collectivité.

Le plan de formation triennal qui vous est proposé, a été élaboré à partir des besoins formulés par les agents et leur Chef de Service, et consignés sur les fiches d'évaluation 2014.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 03/02/2016 pour ce document qui repose sur 3 objectifs stratégiques :

- 1°) Veiller à la protection de notre environnement ;
- 2°) Assurer la technicité des agents ;
- 3°) Valoriser les agents.

Enfin, chaque année, ce plan de formation fera l'objet d'une réactualisation en fonction de l'émergence de nouveaux besoins et de l'évolution des objectifs à atteindre en matière de formation.

En conséquence de ce qui précède, après en avoir délibéré, je vous demande de bien vouloir adopter la mise en place du plan de formation joint en annexe.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 20 juin 2012



**Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la CA des Pays de Lérins**

Richard GALY

P.J. : Projet de plan pluriannuel de formation



PLAN DE FORMATION 2015-2017

SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL « LES CAMPELIERES »

Sommaire

Objectif 1 : Veiller à la protection de notre environnement p. 4

1) Protection du Syndicat Mixte et de ses adhérents

A) Sûreté et cadre de vie

2) Sécurité au travail

A) Habilitations

B) Hygiène et Sécurité

Objectif 2 : Assurer la technicité des agents p. 5

1) Juridique

A) Approches transversales

B) Approches spécifiques

2) Informatique

A) Bureautique

B) Logiciels

3) Administratif

A) Approche générale

B) Techniques et outils

4) Communication

A) Les bases

B) Relation avec le public

5) Sportif

A) Techniques et outils

Objectif 3 : Valoriser les agents p. 6

1) Carrière

A) Concours et Examens

2) Management

A) Management organisationnel

PLAN DE FORMATION 2015-2017

SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL « LES CAMPELIERES »

Ce plan de formation triennal a été élaboré à partir des besoins formulés par les agents et leur Chef de Service, et consignés sur les fiches d'évaluation 2015.

Chaque année, il fera l'objet d'une réactualisation en fonction de l'émergence de nouveaux besoins et de l'évolution des objectifs à atteindre en matière de formation.

Objectif 1 : Veiller à la protection de notre environnement

La protection de notre environnement est un enjeu majeur. Qu'il s'agisse de notre cadre de vie ou de notre lieu de travail, il est impératif de veiller à ce que les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaires y soient réunies afin de permettre aux agents de travailler et aux adhérents d'évoluer dans le Syndicat Mixte en toute sérénité.

1) Protection du Syndicat Mixte et de ses adhérents

A) Sûreté et cadre de vie

- Réglementation des ERP et équipements sportifs :
 - Service Technique : 6 agents / **Professionnalisation**
 - Service Sport : 9 agents / **DIF**

2) Sécurité au travail

A) Habilitations

- Plomberie :
 - Service Technique : 6 agents / **DIF**
- Electricité :
 - Service Technique : 6 agents / **Professionnalisation**
 - Service Sport : 9 agents / **DIF**
- Nacelle :
 - Service Technique : 6 agents / **Professionnalisation**
- Débroussailleur / Rotofil :
 - Service Technique : 6 agents / **Professionnalisation**
- Travail sur échelle :
 - Service Technique : 6 agents / **Professionnalisation**
- Travail en hauteur :
 - Service Technique : 6 agents / **Professionnalisation**
- Utilisation des EPI :
 - Service Technique : 6 agents / **Professionnalisation**

B) Hygiène et Sécurité

- Réglementation hygiène et sécurité :
 - Service Technique : 6 agents / **Professionnalisation**
 - Service Sport : 9 agents / **DIF**
- L'accessibilité et la sécurité des équipements : les bases :
 - Service Technique : 6 agents / **Professionnalisation**
 - Service Sport : 9 agents / **DIF**
- Sécurité dans un établissement aquatique :
 - Service Sport 9 agents / **Professionnalisation**
- Produits toxiques :
 - Service Technique : 6 agents / **Professionnalisation**
 - Piscine : 9 agents / **DIF**
- La prévention du risque chimique :
 - Service Technique : 6 agents / **Professionnalisation**
 - Piscine : 9 agents / **DIF**
- Entretien et maintenance des piscines :
 - Service Technique : 6 agents / **Professionnalisation**
 - Piscine : 9 agents / **DIF**
- Entretien des locaux :
 - Service Technique : 10 agents / **Professionnalisation**

- Assistant de Prévention :
 - *Service Administratif* : 1 agent / **Professionnalisation**
- Gestion des risques en piscine :
 - *Piscine* : 9 agents / **Professionnalisation**
- Gestes et Postures :
 - *Service Technique* : 10 agents / **Professionnalisation**
 - *Service Administratif* 10 agents / **Professionnalisation**
- Equipements sportifs :
 - *Service Technique* : 6 agents / **DIF**
 - *Service Sport* : 15 agents / **DIF**
- Formation aux Premiers Secours :
 - *Tous les Services* : 22 agents / **DIF**

Objectif 2 : Assurer la technicité des agents

Afin que les agents soient performants dans leur poste, il est nécessaire de mettre à jour leurs connaissances et développer leurs compétences par le biais notamment de stages très ciblés et adaptés aux besoins des services.

1) Juridique

A) Approches transversales

- Principes de base juridiques :
 - *Contrôle de gestion* : 1 agent / **DIF**
 - *Service Finances* : 5 agents / **DIF**
 - *DRH* : 2 agents / **Professionnalisation**
- Marchés Publics :
 - *Contrôle de gestion* : 1 agent / **Professionnalisation**
 - *Service Finances* 1 agent / **DIF**
- Les bases de la comptabilité publique :
 - *Service Accueil* : 2 agents / **Professionnalisation**
- Le principe des contentieux administratifs et civils :
 - *Contrôle de gestion* : 1 agent / **DIF**
 - *Service Finances* : 1 agent / **DIF**
 - *DRH* : 1 agent / **Professionnalisation**

B) Approches spécifiques

- Gestion des régies :
 - *Services Accueil, Finances, Piscine, Technique* : 11 agents / **Professionnalisation**

2) Informatique

A) Bureautique

- Pack Office (Word / Excel / Power Point) initiation et perfectionnement :
 - *Services Accueil, Finances, Technique* : 10 agents / **DIF**
 - La chaîne graphique :
 - *Service Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **Professionnalisation**
 - Ergonomie des sites web :
 - *Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **Professionnalisation**
 - *Cyber Informatique* : 1 agent / **Professionnalisation**
- Webmestre 1 : panorama sur le métier de webmestre :
 - *Service Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **Professionnalisation**
- Webmestre 2 : gestion des images et création de pages HTML avec DreamWeaver :
 - *Service Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **Professionnalisation**
 - Webmestre 3 : flash :
 - *Service Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **Professionnalisation**
 - Photoshop niveau 1 :
 - *Service Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **Professionnalisation**
- Photoshop niveau 2 :
 - *Service Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **Professionnalisation**
- Montage vidéo :
 - *Service Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **DIF**
- Création site web :
 - *Service Animation culturelle et Communication* : 1 agent / **DIF**

B) Logiciel

- E MAGNUS :
 - *Services Finances, Ressources Humaines* : 3 agents / **Professionnalisation**

3) Administratif

A) Approche générale

- Fonctionnement des collectivités territoriales :

- Service Technique 9 agents / **DIF**
- Service Accueil : 6 agents / **DIF**
- Service Animation culturelle et Communication : 1 agent / **DIF**
- Service Finances : 1 agent / **DIF**
- Service Ressources Humaines : 2 agents / **DIF**

- Fonctionnement des institutions européennes :

- Service Technique 9 agents / **DIF**
- Service Accueil : 6 agents / **DIF**
- Service Animation culturelle et Communication : 1 agent / **DIF**
- Service Finances : 1 agent / **DIF**
- Service Ressources Humaines : 2 agents / **DIF**

B) Techniques et outils

- Ecrits professionnels, compte-rendu et rapport :

- Service Accueil : 2 agents / **Professionnalisation**

- Prise de notes :

- Service Accueil : 2 agents / **Professionnalisation**

- Rédaction des actes administratifs :

- Service Accueil : 2 agents / **Professionnalisation**

- Rédaction d'un courrier administratif :

- Service Accueil : 2 agents / **Professionnalisation**

4) Communication

A) Les bases

- Communication de base (Sces Animation culturelle et Communication, DRH : 2 agents / **DIF**)

- Les bases de la communication interne (Sces Animation culturelle et Com, DRH : 2 agents / **DIF**)

B) Relation avec le public

- Accueil du public (Sces Accueil, Piscine : 11 agents / **Professionnalisation**)

- Gérer les situations agressives (Sces Accueil, Piscine, DRH : 12 agents / **Professionnalisation**)

- Prévention et gestion des conflits (Sces Accueil, Piscine, DRH : 12 agents / **Professionnalisation**)

5) Sportif

A) Techniques et outils

- Aquagym (Piscine : 9 agents / **Professionnalisation**)

- Nouvelles disciplines aquatiques (Piscine : 9 agents / **Professionnalisation**)

- Nage avec palme (Piscine : 9 agents / **Professionnalisation**)

Objectif 3 : Valoriser les agents

La valorisation des agents passe par la prise en considération de leurs aspirations en terme d'évolution de carrière, d'une part, et la mobilisation des potentialités de chacun par le personnel encadrant, d'autre part.

Ainsi, il est important de soutenir les agents qui souhaitent passer des concours, des examens ou obtenir un diplôme en leur permettant d'accéder à une préparation.

Enfin, il est du ressort des Responsables de service d'identifier les compétences et les qualités de ses agents, de les exploiter au mieux dans l'intérêt du service et des agents qui le composent.

1) Carrière

A) Concours et Examens

- Attaché (DRH : 1 agent / **DIF**)

- Rédacteur (Sce Administratif et RH : 1 agent / **DIF**)

2) Management

A) Management organisationnel

- Management d'une petite équipe (Sce Finances : 1 agent / **Professionnalisation**)

- Management de la fonction communication dans les collectivités territoriales (Sce Animation culturelle et Communication : 1 agent / **Professionnalisation**)

- Management des risques en piscine (Chef de Bassin : 1 agent / **Professionnalisation**)

- Pilate pour des nouvelles techniques de FITNESS (Sce Sports : 1 agent / **DIF**)

- Communication interne liée à la fonction de DRH (DRH : 1 agent / **Professionnalisation**)

DELIBERATION N° 10 DU 02 MARS 2016

17H30

L'An deux mille seize et le deux mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 25 février 16

Date d'affichage : 25 février 16

Affichage compte-rendu : 9 mars 16

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT.

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT.

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

TARIFICATION DES BONNETS DE NATATION EN SILICONE

Monsieur le Président expose :

En complément des bonnets en tissu, des nouveaux bonnets de natation en silicone personnalisés avec un logo original des Campelières ont été réalisés.

Le coût de revient étant supérieur (1,86 €) aux coûts des anciens bonnets, il est nécessaire de délibérer pour ce nouveau tarif soit : 2,00 € le bonnet personnalisé.

Cette tarification prend effet au 1^{er} avril 2016.

En conséquence de ce qui précède, je vous demande de délibérer pour appliquer cette tarification des bonnets de natation en silicone au 1^{er} avril 2016.

Résultat du vote :

Exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité syndical adopte cette délibération

Fait et pris acte à Mougins le 02/03/2016

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la CA des Pays de Lérins



Richard GALY

DELIBERATION N° 1 DU 02 MARS 2016

18H30

L'An deux mille seize et le deux mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 25 février 16

Date d'affichage : 25 février 16

Affichage compte-rendu : 9 mars 16

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Norbert MENCAGLIA.

Membre(s) représenté(s) : NEANT.

Membre(s) excusé(s) : M. Patrick TAMBAY.

Membre(s) absent(s) : NEANT.

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 5

En exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Président expose :

Le Comité Syndical est invité à voter par chapitre chaque section du Budget primitif proposé pour 2016 en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire qui lui a été adressé (pages 5 et 6)

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre, ci-après :

Les dépenses comportent :

DEPENSES REELLES

Chapitre 011	Charges à caractère général	339 500,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 230 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	31 800,00 €
Chapitre 66	Charges financières	26 200,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	74 120,16 €

DEPENSES D'ORDRES :

Chapitre 023	Virement à la section investissement	286 208,60 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	19 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2 007 828,76 €

Les recettes comportent :

RECETTES REELLES

Chapitre 013	Atténuation de charges	13 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine	401 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 290 400,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	7 000,00 €
002	Excédent reporté	296 428,76 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2 007 828,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre ci-après :

Les dépenses comportent

DEPENSES REELLES

Chapitre 16 Emprunts et dettes	80 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	250 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **340 000,00 €**

Les recettes comportent :

RECETTES REELLES

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00 €
001 Excédent reporté	32 791,40 €

RECETTES D'ORDRE

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	286 208,60 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre les sections :	19 000,00 €

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT **340 000,00 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2016.

Résultat du vote :

Exprimés : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 02/03/2016

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la CA des Pays de Lérins



Richard GALY